

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <b>04 juillet 2019</b>	Dossier complet le : <b>08 juillet 2019</b>	N° d'enregistrement : <b>F.974.12.P.00255</b>
1. Intitulé du projet		
Conversion du dépôt relais de charbon d'ALBIOMA, situé au lieu-dit "le Port Est", en stockage relais de granulés de bois standardisés		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
<b>2.1 Personne physique</b>		
Nom	Prénom	
<b>2.2 Personne morale</b>		
Dénomination ou raison sociale	ALBIOMA BOIS ROUGE	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Pascal LANGERON, directeur des activités d'ALBIOMA à La Réunion et à Mayotte	
RCS / SIRET	<u>3</u> <u>5</u> <u>2</u>   <u>6</u> <u>9</u> <u>4</u>   <u>0</u> <u>6</u> <u>1</u>   <u>0</u> <u>0</u> <u>0</u> <u>1</u> <u>6</u>	Forme juridique
		SAS
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
1° a)	Stockage de 4 x 45 000 m <sup>3</sup> de pellets de bois  Rubrique 1532 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues, soumis à Autorisation : 180 000m <sup>3</sup> de biomasse	
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
<b>4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition</b>		
ALBIOMA prévoit la suppression progressive et totale de son stockage de charbon situé au lieu dit le Port Est. En lieu et place de l'emprise ICPE actuelle : construction de dômes permettant un stockage tampon de granulés de bois avant leur acheminement vers les centrales thermiques ALBIOMA existantes du Gol et de Bois Rouge. Les installations projetées comprennent :		
1) 4 dômes, en béton, fermés d'une capacité nette unitaire de 45 000 m <sup>3</sup> ;		
2) Les systèmes de convoyage, déployés lors des livraisons, permettant le transfert des granulés directement des navires vers les dômes. Un système de reprise des granulés contenus dans les dômes permettant un remplissage automatique des granulés dans les camions dirigés vers les sites ;		
3) Une aire de stationnement étanche des camions destinés à la logistique (d'environ 5 000 m <sup>2</sup> ). L'aire sera reliée à un séparateur d'hydrocarbure ;		
4) Des équipements liés à la lutte contre l'incendie et l'explosion (inertage à l'azote, bêche et réseau d'eau incendie) ;		
5) Un bassin de récupération des eaux pluviales et eaux incendies sera également disposé ;		
6) Utilités : bureaux, sanitaires et ateliers de maintenance.		

#### 4.2 Objectifs du projet

Dans la logique du plan Climat et dans le cadre de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, ALBIOMA s'est engagé dans un plan de substitution progressif et total du charbon sur l'ensemble de ces tranches de production du Gol et de Bois Rouge. Cette conversion débutera dès 2020 pour le site de Bois Rouge.

La conversion du site de stockage de charbon en dépôt relais de granulés de bois permettra ainsi de soutenir cette transition.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Afin de suivre la logique de conversion progressive des centrales thermiques, un séquençage des mises en service des dômes s'opérera :

- PHASE 1 : deuxième semestre 2021, mise en service des dômes N°1 et N°2
- PHASE 2 : deuxième semestre 2022, mise en service des dômes N°3 et N°4

La construction des dômes en béton s'effectuera par le biais d'un procédé innovant permettant de réduire au maximum le temps des travaux (projection de béton sur des membranes préformées)

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les granulés de bois arrivant au Port seront produits à partir de résidus de bois : connexes de scieries, sous-produits de sylviculture, grumes non conformes à une qualité bois d'œuvre. Aucun produit chimique n'entre dans la fabrication de ces granulés. Ces derniers correspondant à des spécifications techniques type "I2" conformes à la norme ISO 17225-2 (granulométrie, taux de fines, Impuretés minérales, teneur en chlore et alcalins). ALBIOMA intégrera dans ses contrats d'approvisionnement des pré-requis permettant de garantir une traçabilité et une durabilité : procédure de traçabilité conforme avec le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE), durabilité de la ressource en s'appuyant sur des standards européens et internationaux (certifications type FSC, PEFC, SBP ...), durabilité en terme d'émissions de CO2 évitées par anticipation des exigences de l'article 26 de la Directive RED II.

Les granulés seront acheminés par des navires vraquiers d'une capacité de 40 000 à 60 000 tonnes. Le transfert de ces granulés, des navires vers les dômes, sera réalisé grâce à une série de grues mobiles, trémies intermédiaires et bandes transporteuses entièrement capotées. Un système de reprise de granulés contenus dans les dômes, permettra de charger les camions dirigés quotidiennement vers les centrales. L'ensemble de cette chaîne de convoyage et de manutention sera capoté et dépoussiéré pour éviter les envols et accumulations de poussières. Les camions seront bâchés. Les envols de poussière résiduelle seront faibles.

Exploitation des systèmes de prévention et de lutte contre l'incendie et l'explosion :

- 1) Dans les dômes : Le site est équipé d'un stockage d'azote liquide, en cas d'incendie l'azote liquide sera évaporé puis injecté dans le dôme afin de l'inerté.
- 2) Les bandes transporteuses seront entièrement capotées et munies de système de dépoussiérage. Des détecteurs d'étincelles et un système d'extinction précoce seront répartis sur les chutes. Un dispositif de sprinklage sera disposé sur tous les linéaires.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La société ALBIOMA BOIS ROUGE est actuellement autorisée par arrêté préfectoral N°1535/SG/DRCTCV du 06 octobre 2011 à exploiter un dépôt de charbon au lieu-dit "le Port Est".

Le projet passera par une évaluation au cas par cas afin de déterminer s'il est soumis à étude d'impact ou non.

La conversion de ce stock passera également par la réalisation d'un permis de construire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
A) Dimension d'un dôme : Hauteur, diamètre au sol, emprise au sol	A) 39 m, 50 m, 1 963 m <sup>2</sup>
B) Bassin de confinement des eaux pluviales et eaux incendie : Volume	B) 495 m <sup>3</sup>
C) Aire de stationnement des camions de livraison des granulés : Surface	C) 5 000 m <sup>2</sup>
D) Poste de chargement camions : Longueur, largeur, hauteur	D) 55 m, 18 m, 21 m
E) Superficie totale du projet identique à la parcelle actuelle	E) 47000 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Le projet se situe sur la Commune du Port, lieu-dit "le Port Est", sur la parcelle AW0013.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5 5 ° 19 ' 37 " 26S Lat. 2 0 ° 5 5 ' 5 7 " 88S

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le stockage de charbon au sol a été autorisé en 1992 par l'Arrêté n° 92-3185SG/DICV/3 à 70 000 t, et modifié par l'Arrêté n°2011-1535/SG/DRCTCV augmentant l'autorisation à 100 000 t.

Le stockage de charbon sera substitué par du stockage de la biomasse :

- PHASE 1 : deuxième semestre 2021, mise en service des dômes N°1 et N°2
- PHASE 2 : deuxième semestre 2022, mise en service des dômes N°3 et N°4

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas dans le périmètre d'une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches (ZNIEFF de type I : Ravine des Lataniers et ZNIEFF de type II : Forêt de mi-pentes du Nord) sont situées à plus de 1,8 km du site d'étude.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est localisée à une altitude comprise entre 7 et 9 m NGR.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Port est dotée d'un Plan de Prévention des Risques naturels relatif aux phénomènes d'inondation, de mouvement de terrain et d'aléa côtier approuvé par l'arrêté préfectoral n°401 du 26 mars 2012. Le site d'étude est classé en zone d'aléa faible à modéré au mouvement de terrain.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un périmètre rapproché, intermédiaire ou éloigné de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 recensé à La Réunion.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Besoin en eau potable du personnel sur le site : prélèvement d'eau sur le réseau public. Besoin en eau incendie : prélèvement d'eau brute sur le réseau du Grand Port Maritime de La Réunion. Les prélèvements en eau seront grandement diminués par l'arrêt de l'aspersion du charbon.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la zone d'étude, la flore est appauvrie et représentée notamment par des espèces exotiques dont certaines présentent un risque d'invasibilité. L'exploitation se déroulant la nuit est susceptible d'impacter l'avifaune marine. En effet, les éclairages artificiels sont une cause d'échouage pour les pétrels et puffins. Ces équipements seront choisis à partir de l'expertise ornithologique de la SEOR, réalisé en 2011 sur le stock de charbon. En cas d'échouage, la SEOR sera prévenue afin de soigner les oiseaux échoués.
<b>Milieu naturel</b>			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle du projet n'est pas située sur une servitude liée à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Dans le cadre du stockage de biomasse, le projet fait l'objet d'une étude de dangers d'après la circulaire du 10 mai 2010.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Port est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain a été approuvé par arrêté préfectoral n°401 du 26 mars 2012. D'après la cartographie du PPR, la zone d'étude est classée en zone B3 : "aléa faible à modéré mouvement de terrain". Les prescriptions sont prises compte dans l'élaboration du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin de satisfaire l'approvisionnement quotidien des centrales de Bois Rouge et du Gol en combustible, les livraisons vers les centrales se feront quotidiennement par camion de 50 à 60 m3. Ces livraisons seront réalisées de préférence sur des plages horaires nocturnes.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site respectera les limites concernant les émissions de bruit dans l'environnement, conformément à l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du Livre V-Titre 1 du Code de l'Environnement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les éclairages seront choisis en fonction du diagnostique, à partir de l'expertise ornithologique de la SEOR, réalisé en 2011 sur le stock de charbon.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'ensemble du système manutention sera capoté et dépoussiéré pour éviter les envols et accumulations de poussières. Le stock de pellets est confiné dans les dômes. Les camions seront bâchés. Les envols de poussières résiduelles seront faibles.</p> <p>Les rejets dans l'atmosphère seront dus aux émissions de gaz d'échappement des véhicules.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejet du séparateur d'hydrocarbure rejoint le point de rejet actuel (océan)</li> <li>- Les eaux incendies (en cas d'incendie) vers le bassin de confinement d'eaux incendie</li> <li>- Les eaux vannes domestiques reliée à une station d'épuration autonome avant infiltration dans le sol</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les principaux enjeux environnementaux et sanitaires ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- gestion des eaux pluviales et des risques de pollution des sols aux hydrocarbures ;
- adaptation de l'éclairage extérieur pour limiter les incidences sur la faune nocturne (avifaune marine) ;
- gestion des émissions de poussières ;
- insertion soignée du projet dans le paysage.

Les résultats de l'étude de dangers seront pris en compte dans l'élaboration du projet.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il est important de noter les éléments suivants:

- La substitution progressive mais totale du stockage de charbon en stockage de granulé de bois implique un changement de rubrique ICPE : suppression de la rubrique 4801 en rubrique 1532. Au vu des volumes de stockage, le site serait soumis à autorisation au regard de la rubrique 1532. Cette nouvelle rubrique, ne relève pas de la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relatives aux émissions industrielles (et ne constitue pas une installation Seveso seuil haut)
- La modification envisagée n'atteint pas les seuils ou critères fixés par l'arrêté du 15 décembre 2009.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus


Fait à

SAINT-DENIS

le,

3/07/2019

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

